

**CONSEIL MUNICIPAL du 18/11/2021  
COMPTE-RENDU**

Le dix-huit novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

**PRESENTS** : M. BOISSEAU Jérémy - Mme BOUTET Martine - M. ANNÉREAU Michel - Mme NAULET Marie-Bernadette - M. AZAMA Christophe - Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme SAINT-JALMES Pascale - M. LATAUD Philippe - Mme MALGOUYAT Florence - M. SARAZIN Emmanuel - M. LESCAMEL Nicolas - Mme LERAY Jessica - Mme LUC Laetitia - M. BREAU Brandon - Mme BOUTEILLER Evelyne

**ABSENTS REPRESENTES** : M. MARIONNEAU Clément (*pouvoir à M. Christophe AZAMA*)  
Mme ABSOLU Florence (*pouvoir à M. Brandon BREAU*)

**ABSENT NON REPRESENTES** : M. PAIRAUD Mathieu

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Brandon BREAU

**ORDRE DU JOUR** :

- 1° RECRUTEMENT CONTRACTUEL(LE) S DE DROIT PUBLIC
- 2° TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL
- 3° TARIFS DES SERVICES
- 4° TARIF TERRAIN A PIEUX
- 5° LOTISSEMENT LE BELVEDERE  
choix noms des rues
- 6° PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  
présentation  
affectation des rôles
- 7° INFORMATIONS DIVERSES
- 8° QUESTIONS DIVERSES

<i>date de la convocation : 09/11/2021 date affichage : 10/11/2021 date de publication : 10/11/2021 site Internet</i>
---

à l'ouverture de la séance

Nombre de conseillers en exercice : 19 Conseillers présents : 15 Conseillers représentés : 2 Conseillers non représentés : 2 Votants : 17
---

à 19 h 30 arrivée de M. SARAZIN à la question n° 3

Nombre de conseillers en exercice : 19 Conseillers présents : 16 Conseillers représentés : 2 Conseiller non représenté : 1 Votants : 18
---

**1° RECRUTEMENT CONTRACTUEL(LE) S DE DROIT PUBLIC**

Le 25/06/2020 le conseil municipal a autorisé le Maire à recruter des contractuels dans les cas suivants relevant des articles **3 et 3-1** de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale :

- besoins temporaires (remplacement d'un congé maladie)
- besoins saisonniers (centre de loisirs)
- surcroît d'activité (tonte au printemps ; taille en automne).

Il s'avère que la collectivité doit faire face à un nouveau besoin : l'accompagnement des élèves handicapés durant le temps périscolaire (interclasse).

Jusqu'à la rentrée 2021 cet accompagnement était assuré par le personnel AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) relevant de l'Education Nationale.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, ce personnel contractuel « Education Nationale » n'intervient plus sur le temps d'interclasse (temps communal).

Comme il s'agit d'un personnel qualifié, adapté aux enfants qu'il suit, il est judicieux pour la collectivité de le recruter pour le temps d'interclasse. Ce contrat ne peut relever des articles cités plus haut. Il

relève de l'article 3-3 2° « **lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient** ».

Par ailleurs, dans le cadre des mesures sanitaires destinées à lutter contre la pandémie du COVID, le personnel de surveillance du temps d'interclasse a été renforcé pour maintenir une distinction entre les classes. Dans la mesure où ces mesures se pérennisent au-delà de 12 mois, il est nécessaire de faire appel à du personnel contractuel au titre du même article soit l'article 3-3 2°.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **autorise** l'ouverture de deux postes d'accompagnant d'élèves en situation de handicap à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour un temps hebdomadaire scolaire de 3 h 00 par semaine (**0,75 h par jour scolaire**)
- **autorise** l'ouverture d'un poste de surveillante interclasse dans le cadre des mesures sanitaires du COVID à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour un temps de travail de 7 h 00 par semaine scolaire (**1,75 h par jour scolaire**).
- **autorise** le Maire à recruter du personnel contractuel au titre de l'article 3-3 2°
- **s'engage** à inscrire les crédits au budget 2022.

## 2° TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL

La loi du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités et un retour obligatoire aux 1 607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de références appelées **cycles de travail**.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur d'un cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garanti une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être **annualisé** notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées, soit :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à **1 607 heures** (soit 35 h 00 hebdomadaires), calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	<b>365</b>
Repos hebdomadaire : 2jrs X 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 X les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>228</b>
Nombre d'heures travaillées (Nbre de jrs X 7 h)	1 596 h nombre arrondi à 1600 h
Journée de solidarité	+7
<b>TOTAL HEURES TRAVAILLEES</b>	<b>1 607 h</b>

- la durée quotidienne de travail d'un agent **ne peut excéder 10 heures**
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de **20 minutes**
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser **12 heures**
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de **11 heures** au minimum
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser **48 heures** par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à **35 heures et comprenant en principe le dimanche.**

Le Maire propose :

- le maintien du temps de travail actuel, soit **35 heures par semaine**
- le maintien de l'organisation actuelle du temps de travail selon les services :
  - Service administratif et service technique :  
7 heures par jour  
5 jours par semaine
  - Service scolaire, service périscolaire et centre de loisirs  
Temps de travail annualisé sur la base de 1 607 heures de travail pour un temps complet. Avant la rentrée scolaire, chaque agent de ces services reçoit un planning annuel de travail précisant les jours et horaires de travail, les périodes de récupération et les congés.
- d'instaurer la journée de solidarité comme suit :  
7 heures supplémentaires fractionnées et non rémunérées. Ces heures seront déterminées par le Maire avec les agents chaque année, en fonction des travaux ou tâches à réaliser. Ces heures seront effectuées en dehors des horaires habituels de travail. *Le Comité Technique du Centre de Gestion a donné un avis favorable le 29/09/2021.*

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** la Loi du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25/08/2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12/07/2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

**Considérant** l'avis du Comité Technique en date du 29/09/2001

après délibération par **16 voix POUR** ; 1 voix CONTRE (M. Philippe LATAUD)

- **adopte** les propositions du Maire et les modalités ainsi proposées qui prendront effet **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

- **dit** qu'à cette même date les délibérations précédentes relatives au temps de travail sont abrogées.

*Monsieur Philippe LATAUD est opposé au fractionnement de la journée de solidarité : « C'est invérifiable et inéquitable ». Il propose un jour férié travaillé pour tous les agents communaux. Cette solution à l'avantage d'être égalitaire entre les agents et transparente pour le contribuable.*

### **3° TARIFS DES SERVICES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

Le Maire demande aux conseillers de se positionner sur l'augmentation ou sur le maintien des tarifs 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération, par **15 voix POUR** ; 3 voix CONTRE (M. Brandon BREAU, Mme Florence ABSOLU, Mme Laura MILLET) **décide** d'augmenter les tarifs.

Concernant cette augmentation, le Maire demande aux conseillers de décider son taux.

Le Conseil Municipal, après délibération par **10 voix POUR** ; 8 voix CONTRE (M. Brandon BREAU, Mme Florence ABSOLU, Mme Laura MILLET, M. Christophe AZAMA, M. Laurent BERGOUNIOUX, Mme SAINT-JALMES Pascale, M. Philippe LATAUD, M. Clément MARIONNEAU) décide un taux d'augmentation **de 1 %**,

soit les tarifs suivants **au 1<sup>er</sup> janvier 2022** :

		2021	2022 1%
<b>DROITS DE PLACE</b>	m/l	0,72 €	<b>0,73 €</b>
	camion	86,98 €	<b>87,85 €</b>
<b>PHOTOCOPIE</b>	A4 recto	0,40 €	<b>0,40 €</b>
<b>Location terrains communaux</b>	terrain bâti le m <sup>2</sup>	0,53 €	<b>0,54 €</b>
	terrain non bâti le m <sup>2</sup>	0,41 €	<b>0,41 €</b>
<b>CIMETIERE</b>	concession 30 ans	129,35 €	<b>130,64 €</b>
	concession 50 ans	207,39 €	<b>209,46 €</b>
<b>COLUMBARIUM</b>	15 ans	452,69 €	<b>457,22 €</b>
	30 ans	776,05 €	<b>783,81 €</b>
	1 an	60,20 €	<b>60,80 €</b>

à noter les locations des terrains communaux (parcelles communales louées à des particuliers) sont à distinguer des fermages (champs communaux loués à des agriculteurs).

Les tarifs des fermages sont fixés chaque année par arrêté ministériel alors que les tarifs de location des terrains communaux sont fixés par le Conseil Municipal.

#### 4° **TARIFS BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

**Considérant** la demande des bénévoles de la bibliothèque de rendre l'adhésion gratuite afin d'inciter les familles et les particuliers à s'inscrire,

le Conseil Municipal, après délibération par **10 voix POUR**, 8 voix CONTRE (Mme Martine BOUTET, Mme Marie-Bernadette NAULET, M. Christophe AZAMA, Mme MILLET Laura, Mme SAINT-JALMES Pascale, Mme LUC Laetitia, M. Clément MARIONNEAU) **décide la gratuité** des adhésions à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**.

#### 5° **TARIFS DES SALLES MUNICIPALES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

Le Maire demande aux conseillers de se positionner sur l'augmentation ou sur le maintien des tarifs 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération, par **15 voix POUR** ; 3 voix CONTRE (M. Brandon BREAU, Mme Florence ABSOLU, Mme Laura MILLET) **décide** d'augmenter les tarifs.

Concernant cette augmentation, le Maire demande aux conseillers de décider son taux.

Le Conseil Municipal, après délibération par **10 voix POUR** ; 8 voix CONTRE (M. Brandon BREAU, Mme Florence ABSOLU, Mme Laura MILLET, M. Christophe AZAMA, M. Laurent BERGOUNIOUX, Mme SAINT-JALMES Pascale, M. Philippe LATAUD, M. Clément MARIONNEAU) décide un taux d'augmentation **de 1 %**, soit les tarifs suivants **au 1<sup>er</sup> janvier 2022** :

		2021	2022
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b>	week-end	208,10 €	<b>210,18 €</b>
	caution	646,72 €	<b>653,19 €</b>
<b>SALLE DES FETES</b>	week-end	468,23 €	<b>472,91 €</b>
	caution	646,72 €	<b>653,19 €</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 les locations de la salle des fêtes et de la Maison des Associations sont gratuites les week-ends pour les associations ayant leur siège social à Charron.

M. Christophe AZAMA propose de limiter cette gratuité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération par **13 voix POUR**, 3 voix CONTRE (M. Brandon BREAU, Mme Florence ABSOLU, M. Emmanuel SARAZIN) ; 2 ABSTENTIONS (Mme Jessica LERAY, Mme Florence MALGOUYAT)

**décide** de limiter aux associations la gratuité de la Salle des Fêtes et de la Maison des Associations **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**.

M. Christophe AZAMA propose de limiter la gratuité à deux réservations annuelles.

Le Conseil Municipal, après délibération **par 9 voix POUR** ; 7 voix CONTRE (M. Brandon BREAU, Mme Florence ABSOLU, M. Emmanuel SARAZIN, Christophe AZAMA, M. Clément MARIONNEAU, Mme Martine BOUTET, M. LESCALMEL Nicolas) ; 2 ABSTENTIONS (Mme Jessica LERAY, Mme Florence MALGOUYAT) **décide** de limiter la gratuité aux associations à **une réservation par an de la Salle des Fêtes et de la Maison des Associations.**

M. Christophe AZAMA propose de fixer un tarif spécial association qui pourrait correspondre à 50 % du tarif des particuliers.

Le Conseil Municipal, après délibération, par **13 voix POUR**, 3 voix CONTRE (M. Brandon BREAU, Mme Florence ABSOLU, M. Emmanuel SARAZIN), 2 ABSTENTIONS (Mme Jessica LERAY, Mme Florence MALGOUYAT)

**décide** de fixer les tarifs suivants représentant 50 % des tarifs des particuliers :

<b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b>	week-end	<b>105,09 €</b>
<b>SALLE DES FETES</b>	week-end	<b>236,46 €</b>

Ces tarifs s'appliqueront **à partir de la deuxième réservation le week-end de la Salle des Fêtes et de la Maison des Associations.**

*Madame Florence ABSOLU fait savoir par l'intermédiaire de M. BREAU Brandon qu'elle estime les tarifs pour les particuliers trop chers. Elle propose de faire un tarif Charronnais et un tarif non Charronnais.*

*M. Christophe AZAMA répond qu'il existait autrefois cette différenciation, mais les élus ont fini par l'abandonner en raison de nombreuses triches.*

*Mme Florence ABSOLU est pour le maintien de la gratuité aux associations.*

*historique des tarifs aux associations:*

*au 1<sup>er</sup> janvier 2010 :*

*manifestations gratuites : salles gratuites*

*manifestations payantes : 1<sup>ère</sup> location gratuite, ensuite locations payantes*

*au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :*

*gratuité des salles aux associations ayant leur siège social à Charron*

## **6° TARIF TERRAIN A PIEUX 2022**

Le Maire rappelle que le budget Terrain à Pieux est un budget annexe qui s'autofinance avec le produit des locations des concessions (Port du Pavé) et des box (La Marina).

Depuis 2012 le tarif des concessions est de 1,14 € le m<sup>2</sup>.

Le Maire propose de ne pas augmenter ce tarif. Il précise que les recettes perçues annuellement sont suffisantes pour couvrir les frais d'entretien des terrains sur lesquels les mytiliculteurs entreposent leurs pieux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif de **1,14 € le m<sup>2</sup>** pour l'année 2022 (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

*Monsieur Emmanuel SARAZIN aimerait savoir combien la collectivité a encaissé depuis l'origine et combien elle a dépensé pour les terrains à pieux.*

*Monsieur Philippe LATAUD lui rétorque qu'avant d'espérer que les terrains soient refaits, il faudrait que les professionnels ne s'en servent pas de décharge et respectent les lieux. « On fera quelque chose de propre quand ce sera propre ! ». Par ailleurs, il est contre la gratuité.*

*Le Maire explique que la collectivité n'a jamais encaissé les recettes du terrain à pieux. C'est un budget annexe indépendant du budget de la commune. En revanche, la trésorerie de ce budget a permis de financer les études et le démarrage des travaux des bâtiments de stockage.*

*Le Maire comprend la revendication d'Emmanuel SARAZIN. Il rappelle que des travaux ont été entrepris en 2019 et il regrette qu'ils ne donnent pas satisfaction.*

*Pour répondre aux attentes des mytiliculteurs, le Maire propose de mettre une couche d'enrobé sur les terrains et de délimiter par une peinture au sol les concessions.*

*A ce moment-là M. BERGOUNIOUX intervient : non, il ne faut pas imperméabiliser les sols compte tenu du fait que les terrains sont en zone humide.*

*Pourtant, lui répond le Maire, le parking du Pavé est en enrobé.... !*

*Il faut, avant tout, demander l'autorisation aux services de l'Etat et ne rien entreprendre sans cette autorisation, rétorque Laurent BERGOUNIOUX.*

*De toute façon, précise le Maire, enrobé ou calcaire il faudra que les mytiliculteurs débarrassent tous les terrains avant les travaux. Il faudra donc fixer une date appropriée (Avril/Mai).*

*Si c'est du calcaire, il faudra un calcaire plus épais que l'actuel et il restera à trouver une solution pour border de manière pérenne les terrains.*

## **7° LOTISSEMENT LE BELVEDERE : DENOMINATION NOMS DES RUES**

Ce lotissement composé de 93 lots a été autorisé le 02/08/2021. Les travaux de viabilisation n'ont pas encore commencé. La voirie ne deviendra propriété communale qu'à la réception sans réserve des travaux d'aménagement.

Comme les constructions des maisons seront réalisées avant que la voirie appartienne à la collectivité, il est souhaitable de dénommer dès à présent les rues de ce lotissement.

Ainsi, les propriétaires des lots connaîtront l'adresse exacte de leur terrain ce qui facilitera leurs relations avec les différentes administrations et gestionnaires de réseaux.

C'est la raison pour laquelle, le lotisseur demande dès à présent à la collectivité de faire des propositions.

Ce lotissement est desservi par six voies.

Le Maire a demandé aux conseillers de réfléchir à des noms de rues.

Sur neuf listes présentées, une liste a obtenu **la majorité des voix**, soit la liste suivante :

- **rue de la Houle**
- **rue de la Brise**
- **rue du Flot**
- **rue du Jusant**
- **rue de la Rivière**
- **rue de l'Estran**

## **8° PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : MISE A JOUR**

Le Plan communal de sauvegarde de la commune de Charron a été approuvé par arrêté municipal le 26/11/2012.

Il s'agit d'un plan d'actions communales élaboré sous la responsabilité du Maire dans le but de protéger la population en cas de crise majeure (catastrophes naturelles ou technologiques et pandémies).

Ce document recense entre autres :

- les habitations isolées
- les personnes isolées et vulnérables
- les membres de la réserve communale de sécurité
- le matériel et les véhicules à disposer
- le local d'évacuation de la population
- le lieu du poste de commandement
- .....

Il imagine des scénarios en cas de :

- tempête
- submersion marine
- tremblement de terre
- accident industriel
- accident nucléaire
- pandémies
- canicule

et les interventions à y associer au regard des niveaux d'alerte (vert, jaune, orange et rouge).

Il recense également ceux qui sont chargés de le mettre en œuvre dans les différents postes suivants :

« commandement » « hébergements » « secrétariat » « ravitaillement » « communication »  
« logistique » « finances » « population ».

Pour chaque poste chaque conseiller a reçu le détail des missions et actions à mener lui revenant.

Sur cette base, le Maire fait un tour de table pour recueillir les souhaits d'affectation de chacun.

Il ressort de ce tour de table les inscriptions suivantes :

- **HEBERGEMENTS** : Mme Pascale SAINT-JALMES et Mme LUC Laetitia
- **SECRETARIAT** : Mme Marie-Bernadette NAULET et Mme Martine BOUTET
- **RAVITAILLEMENT** : Mme MILLET Laura, M. Christophe AZAMA, Mme LERAY Jessica
- **COMMUNICATION** : M. Christophe AZAMA et Mme LESCALMEL Nicolas
- **LOGISTIQUE** : M. Emmanuel SARAZIN, M. Michel ANNEREAU, M. Philippe LATAUD, M. Laurent BERGOUNIOUX, M. Mathieu PAIRAUD, M. Clément MARIONNEAU
- **FINANCES** : Le Maire, Mme Martine BOUTET et M. Nicolas LESCALMEL
- **POPULATION** : Mme Florence MALGOUYAT, Mme BOUTEILLER Evelyne, M. BREAU Brandon et Mme Florence ABSOLU
- **COMMANDEMENT** : le Maire, Mme martine BOUTET

*Madame Laura MILLET informe les conseillers qu'en raison de sa profession elle peut, à tout moment, être réquisitionnée par son employeur (hôpital) en cas d'activation du plan blanc.*

*Mme Florence ABSOLU fait savoir qu'elle aussi pourrait être mobilisée en raison de ses responsabilités au collège de Marans.*

## 9° INFORMATIONS DIVERSES :

**DECORATIONS DE NOEL** : installation des diverses décorations de Noël par les élus municipaux samedi 04/12/2021

**SKATEPARK** : la consultation est ouverte depuis le 09/11/2021. Elle durera un mois.

Les offres doivent être déposées au plus tard le vendredi 10/12/2021 à 12 h 00

La date d'ouverture des plis est fixée au mardi 14 Décembre à 18 h 30 en Mairie.

Tous les conseillers intéressés pourront participer à cette ouverture.

**DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** : jeudi 16/12/2021 à 19 h 00

**DATE DE LA CEREMONIE DES VOEUX** : jeudi 20/01/2022 à 19 h 00 à la salle des fêtes

**REPAS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC LES AGENTS COMMUNAUX** : vendredi 07/01/2022 à 19 h 00 à la Maison des Associations

## 10° QUESTIONS DIVERSES :

Mme Florence MALGOUYAT informe les conseillers qu'elle a été interpellée par les kinésithérapeutes au sujet de l'avancée du projet du Pôle Médical

Au sujet du pôle médical Madame Martine BOUTET explique qu'elle s'est rendue à une réunion organisée par le docteur DOLLFUS, qui présentait une toute jeune association (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) qui regroupe des professionnels de la santé de 31 communes situées au Nord de La Rochelle. Cette association, dont le docteur DOLLFUS en est le Président, a élaboré un projet de santé qui sera présenté pour validation en fin d'année à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Ce projet de santé répond à trois missions :

- l'amélioration de l'accès aux soins
- le développement des parcours pluri professionnels autour du patient
- le développement des actions territoriales de prévention

et surtout, il confirme l'attachement du docteur DOLLFUS à améliorer l'offre de soins aux patients. C'est le moteur du projet du pôle médical. Un centre qui accueillera des disciplines variées (médicales et paramédicales) ainsi que des spécialistes et qui favorisera les échanges entre les professionnels de santé au sein de cette structure au bénéfice des patients.

**FIN DE LA SEANCE : 21 h 30**